

## Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2023

**Le 05 juin 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2023**

**Présents:** MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Ludovic GAUSSE, Frédéric POIZEAU, Caroline POUZET, Florian D'ANIELLO, Jean-Paul CHEVALIER, Andréa DJERRAF, Delphine SALLES-BIOLLEY.

**Absence excusée:** MM et Mme Lionel RIBEIRO (pouvoir à Caroline POUZET), Florence LAFONT, Jacques LENGART.

**Secrétaire de séance :** Caroline POUZET.

Approbation à l'unanimité du PV du 30 mars 2023.

### 1. Présentations

#### a. Présentation des avancées du projet de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe de la publication de l'appel d'offre, la date limite de réponse étant fixée au 12 juin. Une réunion est donc prévue pour l'ouverture des plis et le choix du candidat.

Plusieurs propositions pour permettre aux habitants de participer à ce projet : un questionnaire pour recueillir les attentes et un temps de rencontre et d'échange seront à prévoir.

#### b. Délibération d'approbation du projet de l'ancienne école

**Objet: Projet de rénovation de l'ancienne école.**

Le conseil municipal débat d'un projet d'investissement pour la commune.

Le projet consiste en la rénovation du bâtiment dit « de l'ancienne école » afin d'y installer un pôle de vie. Il redonnera vie à un lieu qui se dégrade depuis la fermeture de l'école en 1998.

Techniquement, son emprise au sol est de 130m<sup>2</sup> et la mise à niveau des demi-étages vétustes actuels peuvent aboutir à la création de 3 niveaux distincts, dont un exploitable partiellement sous les toits.

Le conseil municipal souhaite que la rénovation permette à ce bâtiment déjà central dans la vie du village de regrouper :

- 1 pôle service public autour de la Mairie.
- 1 pôle vie associative en proposant une salle fonctionnelle.
- 1 pôle de partage et télétravail à destination des habitants.

Ce projet a à la fois vocation à rendre un usage à un bâtiment communal, réduire la consommation d'énergie de la commune et recréer un espace de vie et de centralité dans le centre-bourg.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Total des dépenses prévisionnelles	700 000€
<b>Recettes</b>	
Subventions	490 000 € (70%)
Emprunt	180 000 € (25%)
Financement participatif	30 000 € (5%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de rénovation de l'ancienne école,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à ce projet.

### c. Présentation des missions des services civiques

Juliette présente aux membres du Conseil les différentes actions sur la commune :

- L'action Activ'mois avec différentes activités mises en place avec les habitants
- Préparation pour les Vinz'arts

## 2. Vie quotidienne

### a. Prochaines manifestations

- Le passage de l'Ardéchoise sur le village a été annulé.
- 11 juillet : comédie musicale. Le Vin'Z'ieux s'occupera de la buvette et de la restauration. La commune fournira le matériel pour la représentation (chaises, tables, barnum)
- 02 septembre : marché artisanal l'après midi suivi de la soirée guinguette. Le groupe a été sélectionné.
- 23-24 septembre : Quelques Parts
- 7 octobre : distribution des brioches
- 8 octobre : Castagnade
- Halloween : les membres du Conseil Municipal souhaite proposer l'organisation à des parents et aux jeunes de la commune
- 2 décembre : Téléthon et arbre de Noël

### b. Recensement

Le recensement se fera sur la période du 18 janvier au 17 février 2024. Il faudra désigner un coordonnateur communal et un agent chargé du recensement sur la commune.

## 3. Travaux /Urbanisme

### a. Délibération Pacte Routier

**Objet: Demande de subvention pour les travaux routiers.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection des routes et chemins communaux.

Des devis ont été demandés et sélectionnés.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département.

Le plan de financement est le suivant :

	Cout HT	Cout TTC
Aménagement de la montée des grands vignes	15 603,00 €	18 723,60 €
Gestion des eaux pluviales (Route des Gacons et Chemin des quartelées)	2 031,50 €	2 437,80 €
Chemin de gourgoulin (Gestion des eaux pluviales) et route des cerisiers (aménagement de la route)	5 510,00 €	6 612,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 144,50 €</b>	<b>27 773,40 €</b>
<b>Financement demandé</b>	<b>9 257,80 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de travaux de réfection des routes et chemins communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides du Département.

#### 4. Finances

##### a. Décisions modificatives

#### **Objet: Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du vote du budget, deux anomalies ont été constatées. Cela nécessite la prise de décision modificative afin de les rectifier.

Il convient d'effectuer le virement de crédit ci-dessous:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21533/041 Opérations patrimoniales	1836 €	
D 21533/21 Immobilisations corporelles		1836 €
R 021/021 Virement de la section de fonctionnement	2170 €	
R 10226/10 Dotations Fonds divers Réserves		2170 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits ci-dessus,

##### b. Passage à la M57

#### **Objet: Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budgets annexes.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### Article 1

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	Précisez vote par nature et chapitre globalisé avec ou sans références fonctionnelles
Budget principal	M14 abrégée	Sans
Budget CCAS	M14 abrégée	Sans

#### Article 2

**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024, sans références fonctionnelles.

### Article 3

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### Article 4

**DE CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204) au prorata temporis ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation (c/203)

### Article 5

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Ressources

##### a. Subvention de la classe de découverte APEL Peaugres

**Objet: Subvention de la classe découverte APEL Peaugres 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation de la commune pour le séjour scolaire des enfants de Vinzieux scolarisés en primaire à l'école privée Les Tamaris de Peaugres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à (6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS)

- **AUTORISE** le paiement des subventions pour la classe de découverte qui sont maintenues à 11€ par nuit et par enfant de Vinzieux scolarisé en primaire et maternelle détaillées ci-dessous pour l'année 2023,

Associations bénéficiaires	Nombre d'élèves	Nuits	Montants 2023
APEL Peaugres	3	3	99 €

##### b. Convention avec l'école privée les Tamaris de Peaugres

**Objet: Convention avec l'école privée Les Tamaris de Peaugres.**

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle convention définissant les conditions de participation au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Les Tamaris de Peaugres, ce financement constitue le forfait communal.

Il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC de l'école privée Les Tamaris de Peaugres, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à la rentrée scolaire.

Le Maire rappelle que la participation communale est calculée par élève et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **5 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le montant du forfait communal annuel, par élève domicilié sur la commune et scolarisé à l'école privée Les Tamaris de Peaugres, arrêté à la somme de 450 € pour les enfants de maternelle et de 240 € pour les enfants de primaire,
- **APPROUVE** la durée de la convention,
- **DECIDE** que la commune de Vinzieux prendra en charge les coûts liés à l'année scolaire 2022-2023

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

### c. Approbation du rapport de la CLECT d'Annonay Rhône Agglo

#### **Objet: Modification statutaire d'Annonay Rhône Agglo du 21 mars 2023 – Transfert de charges – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniè C,

**VU** l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6. Présentation

### a. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire propose des dates de réunions :

- Le jeudi 22 juin à 19h30 : réunion des membres du Conseil concernés par le PCS afin de faire un test des procédures
- Le mardi 27 juin à 20h : réunion pour présenter le PCS aux habitants de la commune et lancement du financement participatif

b. Défense incendie

**Objet: Acquisition d'un terrain en vue d'installer une citerne Défense Incendie (DECI).**

Monsieur le Maire expose le besoin de renforcer les équipements de défense incendie contre les feux de forêt sur la commune. Pour ce faire, la solution envisagée avec tous les acteurs compétents est la pose d'une citerne d'eau sur le secteur de la Croix des Estraits.

Monsieur le Maire expose que la parcelle n° C 0454 est idéalement positionnée pour accueillir cet équipement. Une superficie d'entre 800 et 1200m<sup>2</sup> est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** mener à bien cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dans la limite d'un pris d'achat de 0.40 euros par m<sup>2</sup>

***Séance levée à 22h45.***

<b><i>Le Maire</i></b>	<b><i>La secrétaire de séance, Caroline POUZET</i></b>
------------------------	--